

**Demande de dérogation mineure – Lots 2 953 214, 2 953 215 et 4 195 380
du cadastre du Québec – 265, rue Saint-Joseph**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 19 juin 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Mini Marché du Lac inc. ayant pour effet d'autoriser, eu égard aux lots 2 953 214, 2 953 215 et 4 195 380 du cadastre du Québec, dans la zone 204 C :

- Que la façade du bâtiment principal soit située à une distance de 11,6 mètres de la ligne avant de terrain alors que le règlement prévoit une marge libre minimum de 12,0 mètres.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur l'implantation du bâtiment principal.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 30^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate